



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**  
**Voirie et réseaux**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par :** Garnier Laurent  
**Email :** lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0833/2018**  
**Interdiction de stationner et restriction de circulation (travaux) Taille des arbres**  
**d'alignement et autres - du 5 novembre 2018 au 28 juin 2019**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,  
**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.  
**Vu** l'arrêté n°733/2018 du 03 septembre 2018 portant délégation de signatures aux fonctionnaires au 10 septembre 2018.

**Considérant** la demande de EDEN VERT sis 62, Grande Rue à Vicq (78490) tendant à exécuter les tailles des arbres d'alignement pour le compte de la Ville de Vernon,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement du chantier sur les rues et places suivantes : place Saint Louis, cours du Marché aux Chevaux, parking des Berges de Seine, mail Anatole France, rue du Point du Jour, rue des Ecuries des Gardes, avenue Victor Hugo, avenue Gambetta, rue de la Guitoune, rue de la Renaissance, rue Pierre Le Tellier, boulevard des Lodards, rue des Cauvins, rue des Champsbourgs, parking du gymnase du Grévarin, parking immeuble Ile de l'Horloge, place Saint Nicolas, place Julie Charpentier, école Maxime Marchand, ex école des Vaux Buis, école du Parc, place du Moussel, avenue Montgomery, boulevard Jean Jaurès.

L'intervention doit se faire entre le lundi 5 novembre 2018 et le vendredi 28 juin 2019.

**Article 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 sur les rues et places suivantes : place Saint Louis, cours du Marché aux Chevaux, mail Anatole France, rue du Point du Jour, avenue Victor Hugo, avenue Gambetta, rue de la Guitoune, rue de la Renaissance, rue Pierre Le Tellier, boulevard des Lodards, rue des Cauvins, rue des Champsbourgs, place Julie Charpentier, place du Moussel, avenue Montgomery, boulevard Jean Jaurès.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 12 octobre 2018

Signé électroniquement par,  
**Philippe LOXQ-CAPPE**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a series of connected loops and a final vertical stroke.

**Directeur des Services Techniques**

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 17/10/18 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).